

Art. 1 – Période d’essai.

- Dans le cadre de la convention INAMI audiciens, une période d’essai d’un minimum de 15 jours est prévue.
 - La S.R.L. Bel Heron Optique et Audition autorise toutefois le renouvellement de la période d’essai aux conditions d’accord reprises dans la convention de prêt d’appareils auditifs signée par les parties concernées (voir ‘recto’).
 - Une caution de 30 % du prix des appareils est demandée au moment de la remise des appareils en prêt. Cette caution est requise afin de garantir la bonne foi du « Patient » durant la période d’essai.
-

Art. 2 – En cas de perte et de casse durant la période d’essai.

- En cas de perte, le « Patient » devra déclarer la perte le plus rapidement possible auprès de notre secrétariat général et auprès de la police dans un délai de 72 heures suivant l’incident.
 - La caution déposée ne sera pas restituée et des frais correspondant à 20 % du prix indiqué sur la présente convention seront exigés pour couvrir la perte.
 - En cas de casse, même si celle-ci est involontaire, les frais de réparation seront déduits de la caution.
 - Si les frais de réparation excèdent le montant de la caution, la différence sera à la charge du « Patient »
-

Art. 3 – Fin de la période de prêt.

- À la fin de la période de prêt, le client aura la faculté :
 - Garder les appareils et engager la procédure INAMI pour obtenir une intervention financière.
 - Le “patient” devra verser un acompte correspondant à la quote-part calculée selon le prix indiqué sur la présente convention de prêt.
 - Restituer les appareils dans un état conforme aux conditions de mise en prêt.
 - La restitution de la caution se fera par virement bancaire sur le numéro de compte mentionné par le « Patient ».
 - En cas d’arrêt de la période d’essai durant les 30 jours de prêt :
 - Les frais de consultation et de laboratoire d’un montant de 150 € TVAC seront à la charge du « Patient ».
 - Un montant forfaitaire de 53 € TVAC sera à la charge du « Patient » pour le retour des appareils auditifs dits « rechargeables ».
-

Art. 4 – Garantie fournisseur

- La garantie légale couvre les défauts de conformité des appareils auditifs **dans un délai de 2 ans** à compter de la date de livraison du produit, conformément aux dispositions légales applicables.
 - Cette garantie permet au consommateur de demander, en fonction des circonstances, la réparation, le remplacement, ou le remboursement du produit défectueux, sans frais pour lui, à condition que le défaut soit couvert par la garantie du fournisseur.
 - La garantie ne couvre pas :
 - Les pièces d’usure (exemple : dômes, écouteurs, tubes BTE...).
 - Les dommages résultant d’une mauvaise utilisation, d’un accident, ou d’une négligence de l’utilisateur.
 - Les dommages causés par un usage non conforme aux instructions du fabricant ou l’utilisation dans des conditions non recommandées (par exemple, exposition à l’humidité, produits chimiques, chocs externes...).
 - Les dommages cosmétiques tels que rayures, égratignures, ou autres imperfections esthétiques qui n’affectent pas le fonctionnement normal de l’appareil.
 - Les réparations effectuées par un tiers non agréé ou en dehors des centres autorisés par Bel Heron Optique et Audition.
 - Exclusions de la garantie : La garantie ne s’applique pas en cas de non-respect des instructions d’entretien, de défaut de présentation de l’appareil pour un entretien régulier comme stipulé par le fabricant, ou en cas de transmission du produit à un tiers non membre de la famille.
-

Art. 5 – Prix

Les prix s’entendent TVA comprise.

Art. 6 – Paiement

Nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire expresse.

- En cas de défaut de paiement d’une facture :
 - Le montant initial faisant l’objet d’un rappel de paiement sera majoré de 50 € de frais administratifs et de gestion.
 - Le non-paiement de ce rappel entraînera une indemnité forfaitaire de 10 % du montant initial, avec un minimum de 100 €, à titre de clause pénale, ainsi que l’application d’un intérêt au taux légal de 8,5 % calculé à partir de la date d’envoi de la facture.
 - Sans réaction de votre part, la facture sera transmise pour recouvrement judiciaire. Tous les frais y afférents seront à votre charge.
-

Art. 7 – Juridiction

Tout litige auquel nous sommes parties demanderesse ou défenderesse doit être exclusivement soumis aux Tribunaux de Nivelles, quelle que soit la nature et la cause, même en cas d’appel de garantie ou de pluralité de défenseurs. Si le litige relève de la compétence d’un juge de paix, il devra être porté exclusivement devant le Juge de Paix du premier canton de Nivelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
UNISSON du groupe Bel Heron Optique et Audition SRL
71 rue Trieu Kaisin – 6200 Châtelet
BE1007.411.019

Art. 1 – Vente d'appareils auditifs

Les appareils auditifs peuvent être vendus dans deux cas de figure;

- **Vente avec accord préalable d'un médecin conseil** : Lorsqu'un médecin spécialiste de l'audition ou un autre professionnel de santé prescrit un appareil auditif, la vente se fait après l'accord de ce dernier, qui vérifie la nécessité de l'appareil pour le patient.
 - **Vente directe au patient** : Les appareils auditifs peuvent également être vendus directement au patient, sans l'accord préalable d'un médecin conseil. Dans ce cas, la vente est **ferme et définitive dès l'acceptation et la signature du devis** par le patient, après une évaluation de l'audition réalisée par nos soins. Cette évaluation permet de confirmer l'adéquation des appareils à la situation auditive du patient, mais elle ne nécessite pas de prescription médicale préalable.
-

Art. 2 – Paiement

Le paiement des appareils auditifs est dû immédiatement après la conclusion de la vente et la remise de la facture.

Dans le cadre de la vente ferme des appareils auditifs :

- Un acompte de 30 % du prix total des appareils auditifs est exigé au moment de la signature du devis. Cet acompte est non remboursable.
- Le solde du montant restant est dû **comptant à la livraison** des appareils auditifs, sauf accord écrit contraire entre les parties.

Dans le cadre d'une vente avec demande d'intervention mutuelle pour la fourniture d'appareils auditifs :

- La **caution de 30 %** versée lors de la mise à l'essai sera déduite du montant final à payer. L'**acompte de la quote-part**, payé lors du rendez-vous de bilan, sera également déduit du montant total final. Le **solde restant dû**, correspondant au montant pris en charge par la mutuelle, devra être réglé **comptant par virement bancaire obligatoire** dès réception de la facture.
 - Nous ne pratiquons pas le tiers-payant. Par conséquent, la mutuelle remboursera directement le patient après le dépôt de son **Annexe 12** auprès de celle-ci.
-

Art. 3 – Appareils non remplaçables et non échangeables

Les appareils auditifs vendus ne peuvent être ni échangés ni remplacés sauf dans le cadre de la garantie légale, conformément aux dispositions prévues dans les conditions générales de vente et les garanties du fabricant. Toute demande de retour ou d'échange, en dehors de la garantie, sera refusée.

Art. 4 – Réglages et entretien des appareils auditifs

Les réglages des appareils auditifs seront pris en charge par le centre où l'appareil a été vendu, pendant une période de 5 ans, à compter de la date de la vente. Cette période couvre les ajustements nécessaires pour optimiser le fonctionnement des appareils en fonction de l'évolution de l'audition du patient.

Après cette période, les réglages seront facturés selon les tarifs en vigueur au moment de la demande.

Art. 5 – Garantie légale

Les appareils auditifs bénéficient de la garantie légale d'une durée de 2 ans, à compter de la date de la livraison du produit. Cette garantie couvre les défauts de conformité, et permet au patient de demander la réparation, le remplacement, ou le remboursement des appareils, sans frais, sous réserve que les conditions légales soient remplies.

La garantie ne couvre pas les dommages liés à une mauvaise utilisation de l'appareil telle que préconiser par le fabricant.

Art.6 – Carte Zen

La carte Zen est une carte personnelle payante qui est attachée à un équipement. Elle n'est pas comprise dans le prix de l'équipement.

La carte Zen n'est pas une carte de paiement.

La carte Zen permet au détenteur d'une extension de garantie allant jusqu'à la 5^{ème} année de son appareillage.

Cette garantie permet les avantages suivants au détenteur de la carte Zen durant les 5 années de couverture :

- 10% de franchise en cas de casse accidentelle sur le montant de la réparation.
 - 30% de franchise dans le cas d'une perte ou d'un vol de son appareil auditif.
 - Les produits d'entretiens offerts durant les 5 années de son appareillage.
-

Art. 7 – Conditions de remboursement ou d'intervention de la Mutuelle

Les patients peuvent bénéficier d'une intervention financière de leur mutuelle, selon les règles en vigueur. Toutefois, cela n'exonère pas le patient de son obligation de paiement immédiat à la date de la vente.

Les démarches administratives liées à la demande de remboursement devront être effectuées par le patient, et Bel Heron Optique et Audition ne sera en aucun cas responsable des délais ou de l'acceptation de la demande.

Art. 8 – Non-paiement et frais de gestion

En cas de défaut de paiement d'une facture :

- Le montant initial faisant l'objet d'un rappel de paiement sera majoré de 50 € de frais administratifs et de gestion.
- Le non-paiement de ce rappel entraînera une indemnité forfaitaire de 10 % du montant initial, avec un minimum de 100 €, à titre de clause pénale, ainsi que l'application d'un intérêt au taux

légal de 8,5 % calculé à partir de la date d'envoi de la facture.

- Sans réaction de votre part, la facture sera transmise pour recouvrement judiciaire. Tous les frais y afférents seront à votre charge.

Art. 9 – Juridiction compétente

La juridiction compétente sera définie par le code judiciaire.

Art. 10 – Personne de contact

En cas de question, vous pouvez joindre Branckaert Anthony par téléphone au + 32 474 45 35 50 ou par mail via l'adresse nivelles@unisson.com